



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Ble

Question écrite n° 67315

Texte de la question

M Henri de Gastines expose à M le ministre de l'agriculture et du développement rural que la réglementation française sur les céréales ne prévoit pas la possibilité de cessions de blé entre agriculteurs. Par tolérance administrative, les producteurs sont autorisés à livrer à d'autres agriculteurs, dans la limite de cinq quintaux par transport : de l'orge, du maïs, du triticale et du seigle sur le territoire de la commune de production et les communes limitrophes ; de l'avoine sur le territoire du département de production et des cantons limitrophes. Pour ces opérations, les taxes spécifiques ne sont pas exigibles et les transports de céréales sont dispensés de la formalité du titre de mouvement, l'avoine circulant librement en toute hypothèse. Cette réglementation très restrictive constitue manifestement une tracasserie administrative d'un autre âge, particulièrement gênante pour les producteurs de céréales, qu'il est incompréhensible de laisser se perpétuer au moment où l'on supprime les formalités douanières entre les États européens. Il lui demande de bien vouloir envisager les dispositions permettant d'y mettre fin.

Texte de la réponse

Reponse. - La réglementation nationale en matière fiscale prévoit la perception d'un certain nombre de taxes (fiscales : BAPSA ; parafiscale : FASC, FNDA) dont l'assiette est constituée par les céréales commercialisées. Le produit de ces taxes est affecté au financement du régime de protection sociale agricole, de l'ONIC, de l'ITCF et de l'ANDA. Afin de s'assurer du paiement effectif de ces taxes, des titres de mouvement sont nécessaires. Ainsi, en dehors des tolérances que vous rappelez (5 quintaux), obligation est faite de payer ces taxes lors de toute opération commerciale. Un mouvement important de baisse de ces taxes nationales a été engagé depuis quelques années. Cependant, tant qu'elles n'auront pas totalement disparu, et pour éviter la fraude, il n'existe pas d'alternative aux procédures administratives actuelles de contrôle.

Données clés

Auteur : [M. de Gastines Henri](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67315

Rubrique : Agro-alimentaire

Ministère interrogé : agriculture et développement rural

Ministère attributaire : agriculture et développement rural

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 février 1993, page 641